

Mon projet d'habitat et la transition énergétique

Cinq fiches pour les porteurs de projet



Département de la Saône-et-Loire

**Communauté de Communes Sud Côte
 Chalonnaise**

Pièce n°	Approuvé le	Signature du-de la président-e
3-3	16 novembre 2022	Vu la délibération N°2022-11-08 approuvant le PLUi le 16 novembre 2022, Monsieur Antonio PASCUAL, Président de la c.c.S.c.c. 



Mon projet de vie : un projet de construction intégrant les enjeux climatiques



Réalisation : Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne, 2020.
Source : Conception AUSB.

UNE DIMENSION FONDAMENTALE DE TOUT PROJET DE VIE

L'énergie pèse fortement sur les budgets des ménages : elle représente 8,4% de la consommation des ménages français en 2006, lors de la dernière enquête disponible de l'INSEE sur le budget des familles. Elle représente en moyenne 2300 euros par an par ménage en 2010. Pour un territoire comme la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise elle peut 10,5% de la consommation des ménages pour les secteurs périurbains et 11,3% pour les plus ruraux.

Résider ou venir habiter sur le territoire relève d'un choix de vie dans lequel les questions énergétiques et d'émission de gaz à effets de serre pèsent, tant du point de vue économique qu'écologique.



Des actions simples ou techniquement maîtrisées peuvent aider tout un chacun à rendre plus durable son projet de construction. La première c'est d'abord de bien choisir son lieu d'implantation.

Une fois ce choix effectué des fiches conseils sont là pour éclairer les autres choix à réaliser.

MON PROJET DE CONSTRUCTION : BIEN CHOISIR MA LOCALISATION

La localisation constitue un facteur déterminant des émissions de gaz à effets de serre et des consommations énergétiques liées aux transports. En effet, la plus ou moins grande proximité du lieu de travail à la résidence induit une plus ou moins grande nécessité du recours à l'automobile et une plus ou moins grande facilité à covoiturer, utiliser les transports en commun ou les modes actifs.

Une attention toute particulière doit également être portée à la proximité des commerces et services ou des équipements scolaires ou périscolaires qui constituent des générateurs secondaires de déplacements très importants.

A titre d'illustration, la pertinence du vélo à assistance électrique est nette pour des distances d'une dizaine de kilomètres pour des usages réguliers ; ceci du fait de son autonomie de 25 à 70 kilomètres pour un temps de charge de 3 à 8 heures et une vitesse pouvant atteindre 25 kilomètres par heure. L'assistance électrique « gommant » le relief, donc les efforts intenses, donne des avantages à ce mode de transports émettant de 13 à 17 grammes de CO₂ par kilomètre (contre en moyenne 189 pour une voiture) et favorise le retour à une pratique sportive régulière.

BIEN CONSTRUIRE POUR MOINS CONSOMMER D'ÉNERGIE

Une fois l'endroit de ma construction déterminé, de nombreux choix restent à faire.

La conception globale de la construction est déterminante pour ses performances. Il s'agit d'examiner son adaptation au milieu, les matériaux employés et les dispositifs de production d'énergie qui peuvent la compléter. Une attention particulière est à porter aux dispositifs les plus robustes et les moins soumis aux aléas techniques.

Au-delà du seul couple énergie / gaz à effets de serre au sens le plus large la démarche intègre aussi la question de l'eau, au titre d'une meilleure gestion d'une ressource impactée par le changement climatique.

La végétalisation de la parcelle contribue également à l'adaptation au changement climatique à la fois pour limiter les effets du rayonnement solaire, favoriser le bien être au sein de l'habitation mais aussi capter du carbone. La mise en place d'un potager vivrier et du compostage font de ma parcelle également le support d'un mode de vie en circuit court et faible producteur de déchets.

Au-delà de tous ces choix, la réhabilitation d'un logement ancien peut constituer une alternative durable à une construction neuve.

Tous ces points intègrent mon projet à la dynamique du territoire à énergie positive qu'est la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise.



DES FICHES POUR VOUS GUIDER

Fiche n°1 : penser la conception bioclimatique des constructions

Fiche n°2 : utiliser des matériaux biosourcés performants et peu émissifs

Fiche n°3 : des dispositifs « *low tech* » à faible empreinte carbone

Fiche n°4 : la réhabilitation, une alternative durable

Fiche N°5 : l'aménagement de mon terrain : un moyen d'adaptation au changement climatique

La Communauté de communes Sud Côte chalonnaise est engagée volontairement sur les enjeux environnementaux depuis de nombreuses années. Elle a été reconnue territoire à énergie positive depuis 2012. Il s'agit de favoriser la sobriété énergétique, de développer la performance énergétique et d'encourager la production locale d'énergies renouvelables.

Les territoires à énergie positive (TEPOS) ont pour ambition d'impulser, au-delà de la prise de conscience des enjeux relatifs à l'énergie et au changement climatique, une nouvelle posture face à ces enjeux par l'accompagnement de démarches concrètes, innovantes et pragmatiques.

Le TEPOS est synonyme de solutions, d'économies, d'intelligence collective, de développement local et de vision à long terme qu'il s'agisse de la réduction des consommations énergétiques, de la diminution des émissions de gaz à effets de serre ou du recours à des énergies renouvelables.

Pour aller plus loin :

Aménager avec la nature en ville. Des idées préconçues à la caractérisation des effets environnementaux, sanitaires et économiques, ADEME, 2017.

Salomon (Thierry) et Bedel (Stéphane), 2001, La maison des négawatts. Le guide malin de l'énergie chez soi, Terre vivante.

ADEME et Région des Hauts-de-France, Programme ARBOCLIMAT (<http://www.arbre-en-ville.fr/arboclimat/>).

Consommation par habitant : la France au-dessus de la moyenne européenne, INSEE Première n°1523, novembre 2014.

Choisir des matériaux pour construire, Guide ADEME, décembre 2016.

ADEME et Ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, septembre 2018, Ravalement, rénovation de toiture, aménagement de pièces. Quand devez-vous isoler ?

